

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**9 DÉCEMBRE 2020**

**Selon l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, il est mentionné que les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme.**

**Puisque les salles de la MRC sont restreintes, pour le respect de la distanciation sociale, les réunions du Comité administratif demeurent en huis clos.**

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE ORDINAIRE du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020, à 18 h 22, à laquelle :**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M <sup>me</sup> Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Yves Ouellet	, maire de Témiscaming

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète de la MRCT

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M <sup>me</sup> Christelle Rivest	, directrice des ressources financières, humaines et matérielles
M. Chaibou Achirou	, directeur en gestion du territoire
M. Daniel Dufault	, coordonnateur à l'aménagement
M. Sami Bdiri	, greffier
M <sup>me</sup> Lyne Gironne	, directrice générale – secrétaire-trésorière

**N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 18 h 15.**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 18 H 22  
ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret 544-2020 du 27 mai 2020 et jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020 et jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020 et jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020 et jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** le décret 689-2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ayant modifié substantiellement les dispositions qui encadrent la présence du public lors des séances du conseil et que de nouvelles règles s'appliquent notamment aux séances, réunions et assemblées de tout organisme municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des nouvelles règles applicables, la MRC doit permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes.
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (p. ex. : en visioconférence ou par téléphone).

**CONSIDÉRANT QUE** si la MRC refuse tout ou une partie du public pour ces motifs, elle doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (p. ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, retranscription intégrale des délibérations dans un document accessible au public, diffusion de la séance sur une plateforme numérique);

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Cette exigence s'applique pour toute séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions. Dans le cas où la présence du public est permise, la transmission de questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par les articles 322 de la Loi sur les cités et villes et 150 du Code municipal du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### **12-20-441A**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2020 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

#### **Information**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

Selon l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, le comité administratif est autorisé à siéger à huis clos. Il n'y a donc aucune question de l'assistance. Aucune question n'a été transmise par courriel ou par courrier pour le CA.

**12-20-442A**

**GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT | DOSSIER FLI-2020-15 et 2020-14.**

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt relève de 17 500 \$ au dossier FLI 2020-14 et un prêt de 18 000 \$ au FLI 2020-15, un prêt de 12 000 \$ au FLS-2020-02, à 7 % pour un terme de 7 ans.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**12-20-443A**

**GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT | DOSSIERS FLI 2010-10.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CA ont pris acte, lors la réunion privée, de l'état de situation concernant le dossier FLI 2010-10;

**ENCONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE MANDATER** la firme *CLICHE AVOCATS*, à représenter la MRC de Témiscamingue pour le dossier FLI 2010-10.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**12-20-444A**

**GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT | SUIVI DOSSIER FLI 2911.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CA ont pris acte, lors la réunion privée, de l'état de situation concernant le dossier FLI 2911;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE MANDATER** la firme *CLICHE AVOCATS*, à représenter la MRC de Témiscamingue pour le dossier FLI 2911.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**12-20-445A**      **GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT | SUIVI DOSSIER FLI 2015-01.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CA ont pris acte, lors la réunion privée, de l'état de situation concernant le dossier FLI 2015-01 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** une cession de rang en faveur d'un fournisseur, soit au 4e rang pour une marge de crédit d'une valeur de 200 000 \$ au dossier FLI 2015-01.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**Information**      **GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT | SUIVI DOSSIER FLI 2016-11-2 et 2016-11-1**

Les membres du CA ont pris acte, lors la réunion privée, de l'état de situation concernant les présents dossiers.

**Information**      **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS.**

En date du 23 novembre 2020, la disponibilité du FLI est de 755 104.62 \$ et celle du FLS de 247 772.77 \$.

**12-20-446A**      **GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2020-10.**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds « TA PME » de 70 034,70 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 1 394 \$ pour le volet « Adapte ta PME » au dossier PME-2020-10.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

**12-20-447A**      **GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2020-11.**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 68 640,70 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyée par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 1424.25 \$ pour le volet « Adapte ta PME » au dossier PME-2020-11.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

**12-20-448A**      **GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2020-12.**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 67 216,45 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « Adapte ta PME » au dossier PME-2020-12.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

**12-20-449A      GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2020-13.**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 64 216.45 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « Adapte ta PME » au dossier PME-2020-13.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

**12-20-450A      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION APPORTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST À SON RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (RÈGLEMENT NO. 280, ADOPTÉ LE 11 NOVEMBRE 2020).**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de lotissement. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Duhamel-Ouest désire amender son règlement de lotissement no. 197 présentement en vigueur notamment pour permettre l'agrandissement des lots avec droits acquis présentement en vigueur notamment pour permettre l'agrandissement des lots avec droits acquis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 280, adopté le 11 novembre 2020 – lotissement)

**Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 280 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement :** 11 novembre 2020

**Date de réception à la MRCT :** 18 novembre 2020

**12-20-451A**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE VILLE-MARIE À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 563, ADOPTÉ LE 2 NOVEMBRE 2020 – SECOND PROJET).**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**ATTENDU QUE** la ville de Ville-Marie désire amender son règlement de zonage no. 458 présentement en vigueur pour faire augmenter le nombre de logements permis au 13, rue Saint-Gabriel Sud ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la Ville de Ville-Marie à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 563, adopté le 2 novembre 2020 – zonage – second projet)

**Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 563 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement :** 2 novembre 2020 (second projet)

**Date de réception à la MRCT :** 11 novembre 2020

**Information**

**GESTION RH | ÉCLAIRCISSEMENT DE CERTAINS STATUTS D'EMPLOI AU CENTRE DE VALORISATION.**

Dans le but de permettre aux membres du Comité administratif de prendre connaissance des recommandations émanant d'un rapport demandé au Service des ressources humaines de la *Fédération québécoise des municipalités* concernant la régularisation du statut de certains travailleurs au centre de valorisation, ce point sera reporté à la prochaine séance du Comité administratif.

**12-20-452A**

**GESTION RH | AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE CAMION.**

**CONSIDÉRANT QU'UN** des deux opérateurs de camion dont le CA avait autorisé l'embauche le 4 novembre dernier s'est désisté du poste avant même de débiter;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième candidat a démissionné après sa première journée d'essai;

**CONSIDÉRANT QUE** deux autres candidats ont également été mis en essai une journée et ont démissionné par la suite;

**CONSIDÉRANT QUE** sur les sept candidatures reçues pour ce poste, deux demandaient un salaire au-delà de la Politique salariale en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier et 5<sup>e</sup> candidat passé en entrevue a accepté le poste après sa journée d'essai;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de Mario Sills, à titre d'opérateur de camion :
  - Selon la politique salariale, classe 3, échelon 13;
  - Entrée en fonction : le 30 novembre 2020.

Monsieur Sills est assujetti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de trois mois;
- Poste permanent à temps plein;
- 40 heures par semaine, du lundi au jeudi, sur 2 quarts de travail (de jour ou de soir)
- Lieu de travail : Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT) à St-Édouard-de-Fabre.

**12-20-453A**

**GESTION RH | AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE CAMION SAISONNIER.**

**CONSIDÉRANT** le manque d'effectif constant d'opérateurs de camion (remplacement de vacances, congés maladie, etc.), et ce, principalement de mai à octobre (durant les doubles collectes);

**CONSIDÉRANT QU'UN** candidat s'est montré intéressé à travailler comme opérateur de camion saisonnier;

**CONSIDÉRANT QUE** durant la période hivernale 2020-2021, cet opérateur pourrait se faire former afin d'être autonome à compter du printemps 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2021 prévoyait déjà l'embauche d'un opérateur saisonnier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de Richard Neveu, à titre d'opérateur de camion :
  - Selon la politique salariale, classe 3, échelon 10;
  - Entrée en fonction : le 3 mai 2021.

Monsieur Neveu est assujéti à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de trois mois;
- Poste saisonnier à temps plein;
- 40 heures par semaine, du lundi au jeudi, sur 2 quarts de travail (de jour ou de soir), de mai à octobre.
- Lieu de travail : Centre de valorisation du Témiscamingue (CVT) à St-Édouard-de-Fabre.

**12-20-454A**

**GESTION RH | DISTRIBUTION AUX EMPLOYÉS DU BONUS D'ASSURANCE-EMPLOI POUR L'ANNÉE 2020.**

Le programme de réduction du taux de cotisation permet aux employeurs, qui offrent à leurs employé(e)s un régime d'assurance-salaire admissible, de verser leurs cotisations d'assurance-emploi à un taux réduit.

La réduction du taux de cotisation accordée à l'employeur représente le total des économies réalisées, dans le cadre du programme pour l'employeur et les employés. La part qui revient à l'employé correspond à 5/12 de la réduction.

Employés	Ass-emploi employés	Ass-emploi employeur (1.098)	Bonus (1.4-1.098)	5/12
Alain Côté	650.40 \$	714.14 \$	196.42 \$	81.84 \$
André Beauchamps	312.28 \$	342.89 \$	94.31 \$	39.30 \$
André Labelle	650.40 \$	714.14 \$	196.42 \$	81.84 \$
Andréane Hamelin	212.80 \$	233.65 \$	64.27 \$	26.78 \$
Audrey Charbonneau	333.36 \$	366.03 \$	100.67 \$	41.95 \$
Caroline Gauthier	620.16 \$	680.93 \$	187.29 \$	78.04 \$
Catherine D. Marchand	534.94 \$	587.36 \$	161.55 \$	67.31 \$
Cécilia N'Dri	620.30 \$	681.09 \$	187.33 \$	78.05 \$
Cédric Lefort	44.20 \$	48.53 \$	13.35 \$	5.56 \$
Chaibou Achirou Nassirou	650.40 \$	714.14 \$	196.42 \$	81.84 \$
Christelle Rivest	650.40 \$	714.14 \$	196.42 \$	81.84 \$
Claude Lemieux	545.02 \$	598.43 \$	164.59 \$	68.58 \$
Daniel Dufault	650.40 \$	714.14 \$	196.42 \$	81.84 \$
Guy Robert	532.49 \$	584.68 \$	160.81 \$	67.01 \$
Hannatou T. Maiguizo	466.22 \$	511.91 \$	140.80 \$	58.67 \$
Isabelle Giroux	106.26 \$	116.67 \$	32.09 \$	13.37 \$
Katy Pellerin	650.40 \$	714.14 \$	196.42 \$	81.84 \$
Laurent Hallé	650.40 \$	714.14 \$	196.42 \$	81.84 \$
Lyne Gironne	650.40 \$	714.14 \$	196.42 \$	81.84 \$
Lysandre Rivard	113.46 \$	124.58 \$	34.26 \$	14.28 \$
Marylène Beaulac	103.30 \$	113.42 \$	31.20 \$	13.00 \$
Maxime Prud'Homme	351.35 \$	385.79 \$	106.11 \$	44.21 \$
Monia Jacques	650.40 \$	714.14 \$	196.42 \$	81.84 \$
Nadia Gauthier	650.40 \$	714.14 \$	196.42 \$	81.84 \$
Richard Gervais	361.35 \$	396.76 \$	109.13 \$	45.47 \$
Richard Pétrin	650.40 \$	714.14 \$	196.42 \$	81.84 \$
Shany Gilbert	467.24 \$	513.03 \$	141.11 \$	58.79 \$

Sylvain Caron	650.40 \$	714.14 \$	196.42 \$	81.84 \$
Véronic Beaulé	560.11 \$	615.00 \$	169.15 \$	70.48 \$
<b>TOTAL</b>	<b>14 089.64 \$</b>	<b>15 470.42 \$</b>	<b>4 255.07 \$</b>	<b>1 772.95 \$</b>

Employés qui ont quitté en 2020	Ass-emploi employés	Ass-emploi employeur (1.098)	Bonus (1.4-1.098)	5/12
Catherine Poulin	361.75 \$	397.20 \$	109.25 \$	45.52 \$
Damien Renouis	27.05 \$	29.70 \$	8.17 \$	3.40 \$
Daniel Manseau	508.38 \$	558.20 \$	153.53 \$	63.97 \$
France Coulombe	138.09 \$	151.62 \$	41.70 \$	17.38 \$
Jessica Morin-Côté	142.23 \$	156.17 \$	42.95 \$	17.90 \$
Julien Van Simaey	104.51 \$	114.75 \$	31.56 \$	13.15 \$
Kristel Bégin	216.04 \$	237.21 \$	65.24 \$	27.19 \$
Marjorie Aylwin	88.49 \$	97.16 \$	26.72 \$	11.13 \$
Samantha Boucher	87.79 \$	96.39 \$	26.51 \$	11.05 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 674.33 \$</b>	<b>1 838.41 \$</b>	<b>505.65 \$</b>	<b>210.69 \$</b>

<b>Grand total</b>	<b>15 763.97 \$</b>	<b>17 308.84 \$</b>	<b>4 760.72 \$</b>	<b>1 983.63 \$</b>
--------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement du bonus d'assurance-emploi aux employés pour l'année 2020.

Les données seront ajustées selon les situations réelles particulières, en date du 31 décembre 2020.

#### 12-20-455A

#### **GESTION RH | RAPPORT ANNUEL 2020 CONCERNANT LES CONGÉS DE MALADIE ET LES VACANCES DU PERSONNEL DE LA MRCT.**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique de travail prévoit, à l'article 11.1, que "l'employé a droit à 5/6 de jour ouvrable de congés maladie au taux régulier par mois de service (10 jours par année), cumulatif jusqu'à un maximum de 10 jours, monnayables à 50 % à la fin de chaque année ou au moment de son départ à la condition que l'employé ait eu au moins 11 mois de service continu. ";

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyée par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** comme suit au rachat des congés de maladie du personnel de la MRCT pour l'année 2020:

Employés	Heures allouées	Absences	Solde	Rachat 0.50	Montant brut
Alain Côté	80.00	75.00	5.00	2.50	68.08 \$
André Beauchamps	63.00	21.00	42.00	21.00	415.59 \$
André Labelle	80.00	80.00	0.00	0.00	
Andréane Hamelin	49.00	49.00	0.00	0.00	
Audrey Charbonneau	70.00	70.00	0.00	0.00	

Caroline Gauthier	70.00	29.50	40.50	20.25	569.70 \$
Catherine Drolet Marchand	70.00	70.00	0.00	0.00	
Cécilia N'Dri	75.00	2.00	73.00	36.50	944.81 \$
Cédric Lefort	34.00	34.00	0.00	0.00	
Chaibou Achirou Nassirou	70.00	0.00	70.00	35.00	1 153.90 \$
Christelle Rivest	70.00	14.00	56.00	28.00	947.14 \$
Claude Lemieux	80.00	0.00	80.00	40.00	855.75 \$
Daniel Dufault	70.00	0.00	70.00	35.00	1 253.56 \$
Daniel St-Amour	32.00	32.00	0.00	0.00	
Guy Robert	64.00	53.80	10.20	5.10	146.88 \$
Hannatou Tankary Maiguizo	70.00	70.00	0.00	0.00	
Isabelle Giroux	32.50	32.50	0.00	0.00	
Jacinthe Marcoux	25.50	25.50	0.00	0.00	
Jocelyne Lachance	35.00	21.00	14.00	7.00	239.85 \$
Katy Pellerin	70.00	7.00	63.00	31.50	1 193.50 \$
Laurent Hallé	70.00	70.00	0.00	0.00	
Lyne Gironne	80.00	0.00	80.00	40.00	1 697.65 \$
Lysandre Rivard	17.50	17.50	0.00	0.00	
Marylène Beaulac	33.50	33.50	0.00	0.00	
Maxime Prud'Homme	58.50	40.00	18.50	9.25	197.89 \$
Monia Jacques	70.00	0.00	70.00	35.00	1 183.92 \$
Nadia Gauthier	75.00	75.00	0.00	0.00	
Ousmane Diallo K.	18.00	18.00	0.00	0.00	
Richard Gervais	53.50	53.50	0.00	0.00	
Richard Pétrin	80.00	80.00	0.00	0.00	
Sabrina Tremblay	12.75	12.80	0.00	0.00	
Sami Bdiri	16.75	16.75	0.00	0.00	
Shany Gilbert	80.00	80.00	0.00	0.00	
Sylvain Caron	80.00	0.00	80.00	40.00	1 089.25 \$
Véronic Beaulé	64.00	51.90	12.10	6.05	170.80 \$

Note : Les allocations (rachat) sont établies dans chacun des cas au taux du salaire régulier de l'année 2020.

Conformément aux règles établies, les congés de maladie sont ainsi régularisés pour l'ensemble du personnel en date du 31 décembre 2020.

Les soldes sont remis à zéro en début d'année, tel que le prévoit la politique des vacances.

Vacances	Heures allouées	Absences	Solde
Alain Côté	160.0	160.0	0.0
André Beauchamps			0.0
André Labelle	80.0	80.0	0.0
Andréane Hamelin			0.0
Audrey Charbonneau	105.0	105.0	0.0
Caroline Gauthier	105.0	105.0	0.0
Catherine Drolet Marchand	70.0	70.0	0.0
Cécilia N'Dri	67.5	67.5	0.0
Cédric Lefort			0.0
Chaibou Achirou Nassirou	70.0	70.0	0.0
Christelle Rivest	175.0	175.0	0.0
Claude Lemieux	120.0	120.0	0.0
Daniel Dufault	175.0	175.0	0.0
Daniel St-Amour	68.8	68.8	0.0
Guy Robert	70.0	70.0	0.0
Hannatou Tankary Maiguizo	14.0	14.0	0.0
Isabelle Giroux			0.0
Jacinthe Marcoux			0.0
Jocelyne Lachance			0.0
Katy Pellerin	140.0	140.0	0.0
Laurent Hallé	21.0	21.0	0.0
Lyne Gironne	200.0	200.0	0.0
Lysandre Rivard			0.0
Marie-Lee Therrien	70.0	70.0	0.0
Marylène Beaulac			0.0
Maxime Prud'Homme	120.0	120.0	0.0
Monia Jacques	227.5	227.5	0.0
Nadia Gauthier	112.5	112.5	0.0
Nicolas Antonoff			0.0
Ousmane Diallo K.			0.0
Richard Gervais	80.0	80.0	0.0
Richard Pétrin	160.0	160.0	0.0
Sabrina Tremblay			0.0
Sami Bdiri			0.0
Shany Gilbert	80.0	80.0	0.0
Sylvain Caron	160.0	160.0	0.0
Véronic Beaulé	128.0	128.0	0.0

**12-20-456A**

**GESTION RH | SUGGESTION POUR L'APPLICATION DE CERTAINES MESURES POUR LA PÉRIODE DES FÊTES.**

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures gouvernementales ont été annoncées pour la période des fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mesures s'appliqueront à partir du 17 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les directions générales des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue ont échangé sur les mesures préconisées par chacune des MRC;

**CONSIDÉRANT** la suggestion de la directrice générale;  
**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORIER** la fermeture au public des bureaux de Ville-Marie et Laverlochère, pour la période du 17 décembre au 8 janvier inclusivement;
- **DE MAINTENIR** la prestation de services auprès des citoyens par l'entremise du téléphone ou par courriel;
- **DE MAINTENIR** l'ouverture au public de l'Écocentre, selon l'horaire annoncé pour la période des fêtes;
- **DE MAINTENIR** le présentiel pour le personnel;
- **D'APPLIQUER** le concept de bulles pour les bureaux de Laverlochère-Angliers, Fabre et Ville-Marie, en prohibant tout déplacement du personnel entre ces bureaux et cela pour la période commençant le 17 décembre et se terminant le 11 janvier 2021.

**Information**

**GESTION RH | PORTRAIT DE LA SITUATION.**

La situation des ressources humaines de la MRC de Témiscamingue est présentée par les directeurs de service, en date du 9 décembre 2020.

**12-20-457A**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CARTE INTERACTIVE AU NIVEAU AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE.**

**CONSIDÉRANT** l'adoption en février 2015 de l'outil de planification stratégique visant la mise en valeur de la zone agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 44 du PDZA consiste à « Faire découvrir à la population les produits locaux et favoriser le positionnement à l'extérieur de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de mise en place de carte interactive des attraits agricoles et agroalimentaires du Témiscamingue rejoint une initiative similaire au niveau culturel et servira de tremplin à la mise en place d'une route gourmande et à des projets combinant les volets agricole, touristique et culturel;

**CONSIDÉRANT** la résolution no 09-20-337 sur recommandation du CMAA autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme proximité du MAPAQ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue du fournisseur LEBLEU COMMUNICATION HUMAINE, d'un montant de 5 203.00 \$ (taxes en sus);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à *LEBLEU COMMUNICATION HUMAINE* le contrat de service pour la mise en place d'une carte interactive des attraits agricoles et agroalimentaires au montant de 5 203.00 \$ taxes en sus, cette dépense étant financée via le budget alloué au Plan de développement de la zone agricole du Témiscamingue et par le dépôt d'une demande d'aide financière au MAPAQ via le programme proximité, volet 1.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, à signer le contrat de service au nom de la MRC de Témiscamingue.

**12-20-458A**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU TÉMISCAMINGUE AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION DE L'URDAAT.**

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'Unité de recherche et de développement en agroalimentaire en Abitibi-Témiscamingue (URDAAT) de mettre en place un comité de gestion qui aura un mandat technique et dans l'objectif d'orienter certains travaux et projets qui sont en cours ou à venir afin de bien répondre aux besoins du territoire;

**CONSIDÉRANT** l'implication et l'engagement financier de la MRC au niveau de certains travaux et projets du côté de la Station de Recherche en agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue qui s'inscrivent dans le développement d'un des pôles d'excellence du Témiscamingue au niveau des agricultures innovantes;

**CONSIDÉRANT** le chantier de révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) du côté de la MRCT qui permettra de faire le pont entre les travaux de l'URDAAT et les actions à prioriser et à réaliser au niveau du PDZA;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** Madame Monia Jacques, directrice à l'aménagement et au développement du territoire à la MRCT, à titre de représentante du Témiscamingue au sein du comité de gestion de l'URDAAT.

Prendre note que ce comité a un mandat de 2 ans et tiendra des rencontres à une fréquence de 2 à 3 fois par année.

#### 12-20-459A

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS À LA CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE POUR L'ANNÉE 2021.**

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 034-01-1988 intitulé « Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, entre la MRC de Témiscamingue (TNO) et la Corporation du transport adapté du Témiscamingue inc. (CTAT) »;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER**, à même le Fonds des territoires non organisés, le versement d'une subvention à la CTAT, au montant total de 4 955 \$ pour l'année 2021. Ce montant inclut la part du Comité municipal de Laniel, au montant de 2 111 \$, pour lequel leur autorisation est requise (Les Lacs-du-Témiscamingue : 2 844 \$).

La MRC de Témiscamingue, en vertu des articles 7 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (Territoire non organisé), verse sa quote-part, au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente au total 20 % du budget global de la CTAT pour l'année 2021. Cette subvention est conditionnelle à ce que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT et qu'il subventionne le service à 75 %, le solde (5 %) étant financé par les usagers.

#### 12-20-460A

### **CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE - DÉSIGNATION D'UN PORTE-PAROLE DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE. POUR L'ANNÉE 2021.**

**CONSIDÉRANT** le service de transport adapté du Témiscamingue, débuté en 1987;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue est porte-parole des municipalités participante à ce service depuis 1987;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'un service de transport adapté au Témiscamingue;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte d'agir à titre de porte-parole des municipalités participantes au service de transport adapté du Témiscamingue, pour l'année 2021.

### **12-20-461A**

## **PARC INFORMATIQUE | VENTE DE LA PLIEUSE-INSÉREUSE USAGÉE.**

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 octobre dernier, le comité administratif a autorisé l'achat d'une nouvelle plieuse-inséreuse et que l'ancienne plieuse-inséreuse devait être offerte aux municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel de proposition a été envoyé à l'ensemble des municipalités de la MRC, par courriel, le 6 novembre dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune mise de départ n'était fixée et qu'une seule offre a été reçue, provenant de la ville de Ville-Marie, pour un montant de 200 \$;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **DE VENDRE** la plieuse-inséreuse usagée à la ville de Ville-Marie, pour un montant de 200 \$.

La MRC n'offre aucune garantie, d'aucune sorte (incluant la garantie légale), sur cet équipement usagé. Il s'agit d'une vente « telle quelle », aux risques et périls de l'acheteur et définitive.

### **12-20-462A**

## **GESTION DE L'IMMEUBLE | TRAVAUX ÉLECTRIQUES.**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue appuie le projet d'installation de bornes de recharge électrique présenté par l'Association des véhicules électriques du Québec (AVÉQ), en partenariat avec le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue a la responsabilité de faire installer une borne à son bâtiment de Ville-Marie et que les équipements électriques actuellement en place ne le permettent pas, selon les observations d'un maître électricien;

**CONSIDÉRANT QUE** certains problèmes avaient déjà été constatés, lors de l'utilisation des airs climatisés par exemple, et que cette situation n'est pas optimale;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** les travaux tels que proposés dans la soumission 657-20 de l'entreprise *Gadi Électrique*, pour l'ajout d'un panneau électrique, pour un coût total de 4 760.30 \$, incluant le matériel et la main d'œuvre, taxes en sus.

### **12-20-463A**

## **AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'EXTENSION ET L'AJOUT DE MUNICIPALITÉS AU SECRÉTARIAT AUX AÎNÉS DU MSSS CONCERNANT LE PROJET COLLECTIF MADA.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la convention initiale d'élaboration des huit politiques municipales des aînés et au niveau territorial vient à échéance 15 février 2021;

**CONSIDÉRANT** la crise sanitaire de la COVID-19 et toute l'adaptation nécessaire en lien avec les mesures de confinement et de distanciation sociale ont eu pour conséquence de causer certains retards sur les divers échéanciers;

**CONSIDÉRANT QUE** les difficultés de recrutement dues au manque de main-d'œuvre et à la crise sanitaire ont fait en sorte que le poste d'agent de développement MADA/PFM n'a pu être comblé pendant presque un an ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes et la MRCT souhaitent poursuivre la démarche et sa réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Rémigny et de Laverlochère-Angliers ont adopté des résolutions afin de se joindre à la démarche collective;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue demande une extension jusqu'au 31 mars 2022 et l'ajout des municipalités de Rémigny et de Laverlochère- Angliers au secrétariat aux aînés du MSSS concernant le projet collectif MADA.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue ladite convention.

12-20-464A

**AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'EXTENSION ET L'AJOUT DE MUNICIPALITÉS AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE CONCERNANT LE PROJET COLLECTIF PFM.**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention initiale d'élaboration des huit politiques familiales municipales et au niveau territorial vient à échéance au 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** la crise sanitaire de la COVID-19 et toute l'adaptation nécessaire en lien avec les mesures de confinement et de distanciation sociale ont eu pour conséquence de causer certains retards sur les divers échéanciers;

**CONSIDÉRANT QUE** les difficultés de recrutement dues au manque de main-d'œuvre et à la crise sanitaire ont fait en sorte que le poste d'agent de développement MADA/PFM n'a pu être comblé pendant presque un an ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes et la MRCT souhaitent poursuivre la démarche et sa réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Rémigny a adopté une résolution afin de se joindre à la démarche collective;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyée par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue demande une extension jusqu'au 31 mars 2022 et l'ajout de la municipalité de Rémigny au Ministère de la Famille concernant le projet collectif PFM.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue ladite convention.

12-20-465A

**GESTION DE BAUX | MONTANT SEUIL POUR LES LETTRES DE RAPPEL.**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCT est signataire de la délégation foncière depuis mai 2014 avec le MERN,

**CONSIDÉRANT QUE** le MERN a délégué aux MRC signataires de l'entente de délégation une série de pouvoirs notamment sur la perception et la gestion des revenus de gestion foncière liées à la villégiature, aux abris sommaires et à l'occupation temporaire du territoire,

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure de recouvrement du MERN dictée aux MRC est la suivante :

« Les procédures de recouvrement sont engagées par la MRC. À titre d'exemple, dans le cas des baux de villégiature, les procédures de recouvrement sont les suivantes : une lettre de rappel et un 2<sup>e</sup> avis de paiement sont expédiés 30 jours après la date anniversaire du bail, une 2<sup>e</sup> lettre de rappel et un 3<sup>e</sup> avis de paiement sont expédiés 60 jours après la date anniversaire du bail et, enfin, les procédures de

révocation du bail sont amorcées dans les 90 jours suivant la date anniversaire du bail.

À la suite de ces procédures de recouvrement, si le client n'a toujours pas acquitté sa dette, les actions suivantes sont prises par la MRC.

- Expédier une mise en demeure au client pour toute créance de 60 \$ et plus (de 120 à 150 jours après la date de facturation). Inscrire la date d'expédition de la mise en demeure dans la liste des comptes clients.
- Intenter des procédures judiciaires, pour toute créance de 800 \$ et plus afin de recouvrer les sommes si le client n'a pas payé à la suite de la mise en demeure »

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts entourant l'édition, l'envoi de lettre de rappel et avis de paiement (14.81 \$) sont parfois supérieurs aux montants réclamés (soldes impayés se situant parfois à des centimes);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE FIXER** un montant seuil supérieur ou égal d'impayé de 15 \$ pouvant faire l'objet d'une lettre de rappel et 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> avis de paiement.
- **D'INTÉGRER** à la prochaine facturation la somme due non payée à l'avis de paiement.

#### **12-20-466A**

#### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | VENTE D'UN GODET USAGÉ POUR CHARGEUR COMPACT.**

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 novembre dernier, la MRC de Témiscamingue a lancé un appel de proposition pour la vente d'un godet usagé pour chargeur compact;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel de proposition a été envoyé à l'ensemble des municipalités, a été publié dans le journal Le Reflet et sur le Facebook de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à prix de départ était fixée à 600 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des offres a eu lieu le 26 novembre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue a reçu une seule offre, de M. René Plante;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de M. Plante est la plus élevée, pour un montant de 650 \$ (plus taxes);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **DE VENDRE** le godet usagé pour chargeur compact à M. René Plante, pour un montant de 650 \$ (plus taxes).

La MRC n'offre aucune garantie, d'aucune sorte (incluant la garantie légale), sur cet équipement usagé. Il s'agit d'une vente « telle quelle », aux risques et périls de l'acheteur et définitive.

## 12-20-467A

### **TNO LANIEL | AUTORISATION POUR LA VENTE D'UN TERRAIN (LOT 5 970 654).**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC détient un terrain sur le territoire du TNO Laniel, soit le lot 5 970 654;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité municipal de Laniel a été approché par des promoteurs pour l'acquisition de cet immeuble:

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal du Québec stipule, à l'article 6.1 : « Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. Le secrétaire-trésorier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publiques. L'avis doit décrire chaque bien et indiquer, en regard de chacun, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité municipal de Laniel;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la vente de l'immeuble 5 970 654 auprès de l'entreprise 9419-6086 Québec inc.
- **QUE** le prix de vente est établi selon la valeur marchande plus les frais associés à divers services professionnels (évaluateur agréé, arpenteur), soit de 40 486 \$, taxes en sus.
- **QUE** tous les frais associés à la vente de ce terrain sont à la charge des promoteurs.
- **D'INCLURE** une condition au contrat de vente, à savoir que les promoteurs devront réaliser leur projet commercial en lien avec ce terrain dans un délai de 3 ans, à défaut de quoi, le terrain devra être cédé à la MRC de Témiscamingue au coût de 40 486 \$, taxes en sus.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue procède à la publication de l'avis concernant l'aliénation de ce bien immobilier.

**12-20-468A**

**RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2021 DE LA DEMANDE DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL, CONCERNANT UNE AVANCE DE FONDS (PETITE CAISSE), CONSENTIE CHAQUE ANNÉE DEPUIS LE 11 JANVIER 1995, À MÊME LEUR BUDGET « TNO LANIEL ».**

---

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyée par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** pour l'année 2021 une avance de fonds (petite caisse) de 20 000 \$, consentie annuellement au Comité municipal de Laniel, depuis le 11 janvier 1995, à même leur budget « TNO Laniel ».

**Information**

**TNO LANIEL | SUIVI SUR LE MANDAT DE DEVEAU AVOCATS.**

Les membres du CA prennent acte du désistement total du demandeur pour le dossier 610-17-000205-195 à la Cour supérieure, mettant fin au mandat de la firme Deveau Avocats dans l'actuel dossier.

**Information**

**BILAN QUANT À LA MISE EN PLACE DE LA BOUTIQUE EN LIGNE POUR LA VENTE DU MATÉRIEL PROMOTIONNEL DE LA STRATÉGIE D'ATTRACTION.**

La boutique a été mise en place en juillet 2020 pour permettre aux citoyens de se procurer plus facilement et rapidement les articles promotionnels. De plus, ceux à l'extérieur de la région peuvent en commander et les recevoir par la poste, nous augmentons ainsi notre clientèle d'ambassadeurs. Les derniers mois ont permis une analyse quant aux ajustements à apporter en 2021 des éléments de la boutique en ligne.

**12-20-469A**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DU SITE WEB EN TOURISME.**

**CONSIDÉRANT** la MRC de Témiscamingue (MRCT) s'investit déjà au niveau du développement et de la promotion du tourisme de la région, un pôle économique important pour la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de faire un site internet consacré au tourisme est une initiative qui servira de tremplin à la mise en place de forfaits touristiques et à des projets combinant les volets agricole, touristique et culturel;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'uniformiser le site touristique avec le site internet de l'attractivité pour permettre aux visiteurs d'avoir un référencement optimal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site internet est le seul support de communication où il est possible de diffuser aussi bien des photos, de la musique ou des vidéos sur la richesse de notre territoire, devenant ainsi un véritable outil de communication et un outil marketing puissant;

**CONSIDÉRANT QUE** le site internet Tourisme Témiscamingue ainsi que sa page Facebook sont appelés à disparaître;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue du fournisseur LEBLEU COMMUNICATION HUMAINE, d'un montant de 17 748.95 \$ (taxes en sus) pour 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à *LEBLEU COMMUNICATION HUMAINE* le contrat de service pour la mise en place d'un nouveau site web d'un montant de 17 748.95 \$ taxes en sus, cette dépense étant financée via le budget alloué à l'enveloppe touristique.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, à signer le contrat de service au nom de la MRC de Témiscamingue.

**12-20-470A**

**TRANSFERT DE POSTE BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2020.**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du tableau sur le transfert des postes budgétaires pour l'année 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le transfert de poste budgétaire 2020, tel que présenté dans le tableau déposé et joint en annexe.

**12-20-471A**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - REDDITION DE COMPTE 2020-2021.**

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscamingue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **QUE** le comité administratif / commission d'aménagement de la MRC de Témiscamingue approuve les dépenses d'un montant de 15 275 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **12-20-472A**

### **FONDS RÉGIONS RURALITÉ | AUTORISATION POUR VERSEMENT DE PROJETS AUTORISÉS.**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :

#### **FDT 2019 et résiduel enveloppe 2018**

##### *1er projet*

Demandeur : Centre de prévention du suicide du Témiscamingue

Projet : Travailleur de rang

Montant autorisé : 36 000 \$ (20 000 \$ enveloppe 2018 et 16 000 \$ enveloppe 2019).

Montant à payer : 18 692.08 \$, soit la balance du financement (factures reçues pour un montant de 44 265.55 \$).

#### **Projet FDT 2019 – Volet 4 (50% des dépenses présentées liées au soutien d'un organisme choisi par résolution ou Covid)**

##### *1er projet*

Demandeur : municipalité Saint-Bruno-de-Guigues (dépenses Covid : matériel désinfection et informatique)

Montant autorisé : 2 500 \$

Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues totalisant 8 391.31 \$)

*2<sup>e</sup> projet*

Demandeur : municipalité de Moffet (dépenses Covid + spectacle déambulatoire du Rift à Moffet)

Montant autorisé : 2 500 \$

Montant à payer : 1 867.72 \$ (factures reçues totalisant 6 235.44 \$)

*3<sup>e</sup> projet*

Demandeur : municipalité de Duhamel-Ouest (dépenses Covid + camp de jour adapté)

Montant autorisé : 2 500 \$

Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues totalisant 7 563.19 \$)

**Projet FDT 2020 – Volet 3 (100% des dépenses présentées liées à la pandémie)**

*1<sup>er</sup> projet*

Demandeur : Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues

Montant autorisé : 2 500 \$

Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues totalisant 8 391.31 \$)

*2<sup>e</sup> projet*

Demandeur : Municipalité de Moffet

Montant autorisé : 2 500 \$

Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues totalisant 6 235.44 \$)

*3<sup>e</sup> projet*

Demandeur : Municipalité de Duhamel-Ouest

Montant autorisé : 2 500 \$

Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues totalisant 7 563.19 \$)

*4<sup>e</sup> projet*

Demandeur : Municipalité de Béarn

Montant autorisé : 2 500 \$

Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues totalisant 3 862 \$)

**Information**

**SERVICE D'ÉVALUATION – DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT.**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

**12-20-473A**

**DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION.**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **110 443.65 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **1 313 932.68 \$**, et ce, pour la période du 16 octobre 2020 au 15 novembre 2020.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 9 décembre 2020.

**Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière**

**12-20-474A**

**AFFAIRES MUNICIPALES | FONDS DE L'ATHLÈTE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 1000 \$ par année pour 3 ans, auprès du Fonds de l'athlète de l'Abitibi-Témiscamingue.
- **PRENDRE** les sommes à même le fonds de l'athlète de la MRC.

**Information**

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune nouvelle affaire.

**Information**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

Aucune question, puisque la séance se tient à huis clos.

**10-20-475A**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochaines réunions:**

- Conseil de la MRC : 16 décembre 2020
- Comité administratif : 13 janvier 2021

Il est 19 h 26.

*Claire Bolduc, ag.*

**Claire Bolduc, préfète**

*Lyne Gironne*

**Lyne Gironne, directrice générale –  
secrétaire-trésorière**



